



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 14/03/2022

L'an 2022 et le 14 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, AUDION Sandrine, COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, PILLET Emmelyne, MM : BAUDU Jérôme, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusés : GERARD Séverine donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire. ADRUBAL Valéry donne pouvoir à LEDUC Eric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 11/03/2022

Date d'affichage : 18/03/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES le 18/03/2022.

Secrétaire de séance : BAUDU Jérôme.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - SUBVENTIONS 2022

Mme Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de répartir les subventions 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les montants suivants :

ASSOCIATIONS - ORGANISMES	subventions accordées	observations
ACCA	300,00 €	
ADAPEI (IME Bain de Bretagne)	100,00 €	
ADMR	1 094,00 €	1€/habitant, convention du 25/05/2021
Amicale cycliste	1 000,00 €	
A P E L voyage scolaire juin 2022	4 967,68 €	74 élèves, sous réserve que le voyage a bien lieu
A P E L arbres de Noël 2022	1 628,00 €	22 €/élève, 74 élèves pour 2022-2023
Association des Soins palliatifs	150,00 €	
ASSMP	1 500,00 €	
Club de la gaieté	440,00 €	
Club gym douce	360,00 €	20 €/adhérent, 18 adhérents
Comité des fêtes	650,00 €	
FALCO	500,00 €	
Pétanque Philystine	250,00 €	
Prévention Routière	31,00 €	
UNC ancien combattants	250,00 €	
UNC ancien combattants	1 431,59 €	achat d'1 drapeau
Resto du Cœur de Guipry-Messac	200,00 €	
TOTAL	14 852,27 €	

réf : 2022-03-001

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0 Non Votant : 1)
(PAVOINE Alain n'a pas pris part au vote, président du comité de fêtes)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ACCUEIL DE LOISIRS GUIPRY-MESSAC
CONVENTION DE PARTICIATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Guipry Messac demande une participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les enfants domiciliés sur la commune.

L'ALSH accueille prioritairement les enfants du pôle Guipry-Messac – Saint Malo de Phily – Lohéac, les enfants des communes signataires d'une convention pourront bénéficier de l'accès au service municipal dans les mêmes conditions de ceux-ci.

L'émission des titres pour chaque commune conventionnée sera effectuée en année civile N+1 sur la base du déficit et des présences de l'année N selon les modalités de calculs définies précédemment. A cet effet, la commune de Guipry-Messac mettra à disposition de la commune conventionnée tous les éléments chiffrés nécessaires.

La présente convention prend effet à compter du 1er Janvier 2022 (prise en compte des fréquentations depuis cette date pour une participation à verser en N+1).

Calcul de la participation :

Le reste à charge du service ALSH (année N-1) / le nombre total d'heures facturées des 3 communes x le nombre d'heures facturées pour les enfants domiciliés sur la commune.

Exemple sur 2021 :

86 646.86 € / 47965h x 5436h = 9 819.92 € pour Saint Malo de Phily

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement selon les modalités ci-dessus et autorise Mme le Maire de signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

réf : 2022-03-002

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**MULTI ACCUEIL NOUGATINE GUIPRY MESSAC
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Nougatine demande une participation aux frais de fonctionnement du multi accueil pour les enfants domiciliés sur la commune à compter du 1er janvier 2022.

Calcul de la participation :

Le reste à charge de l'association (année N-1) / le nombre total d'heures facturées des 3 communes x le nombre d'heures facturées pour les enfants domiciliés sur la commune.

Estimation sur 2022 :

26 990.04 € / 45460.80h x 2706h = 1 606.55 € (pour 1 enfant à temps complet 11h par jour*246 jours).

Le projet de convention sera écrit identiquement à la convention de l'ALSH de Guipry Messac mais pour 3 ans. La convention sera revue en 2024 pour une éventuelle reconduction.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement selon les modalités ci-dessus et autorise Mme le Maire de signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

réf : 2022-03-003

A la majorité (pour : 10 contre : 4 abstentions : 0 Non votant : 1)

(AUDION Sandrine n'a pas pris part au vote, présidente de l'association Nougatine)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ESPACE RURAL - REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'analyse et d'audition des candidatures reçues pour l'étude de revitalisation du centre bourg de la commission d'appel d'offres.

L'appel à concurrence a été fait du 24 janvier au 18 février 2022, l'ouverture et l'analyse des offres le 22 février 2022 et l'audition des candidats le 1^{er} mars 2022.

2 candidatures reçues et auditionnées :

CERUR (mandataire) – Rennes

Groupement : Atelier Ker Anna – Bain de Bretagne
Servicad – Cesson Sévigné

Note méthodologie : La note est maintenue à 7/8

Note équipe : La note est maintenue à 5/6

Note prix : Après nouvelle proposition financière (4 COPIL et 2 conseils municipaux), la note est revue : 5,80/6

Ancienne offre : 39 850 € HT

Nouvelle offre : 39 425 € HT

Note : 17.80/20 Classement 2^{ème} position

Agence Gilles GAROS (mandataire) – Nantes

Groupement : Atelier Sarah FORNY – Nantes

AD Consultant – Nantes

Note méthodologie : La note est augmentée à 6,5/8 (+1,5 points)

Note équipe : La note est augmentée à 5,5/6 (+1,5 points)

Note prix : Après nouvelle proposition financière (4 COPIL et 2 conseils municipaux), la note est maintenue : 6/6

Ancienne offre : 39 300 € HT

Nouvelle offre : 38 300 € HT

Note : 18/20 Classement 1^{ère} position

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide le rapport d'analyse et d'audition de la commission d'appel d'offres,
- attribue le marché à l'Agence Gilles GAROS pour 38 300 € HT,
- sollicite les subventions du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine « FST 2022 » et du Conseil Régional de Bretagne « Bien Vivre Partout en Bretagne 2022 »,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents de ladite opération.

réf : 2022-03-004

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SERVICE TECHNIQUE - ACHAT D'UN VEHICULE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'achat d'un véhicule pour le service technique.

Il est proposé de fixer un budget pour l'achat d'un fourgon ou d'un camion benne (ou autre).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- fixe un budget de 32 000 € TTC.
- autorise Mme le Maire à effectuer l'achat et à signer tous documents de ladite affaire.

réf : 2022-03-005

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2022
Mme le Maire
Marie-Claire BRAULT